Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_122-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE GRAND PERIGUEUX
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2026_122

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 18 septembre 2026

LE 24 septembre 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	68
Votants	77
Pouvoirs	9

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

TAXE SUR LES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS - 2025

PRESENTS :
Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTAIGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, M. CIPIERRE, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DEMARET, M DENIS, M. DOBBELS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUMONCEAU, M. DUNOYER, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE ML, M. FERRAZZI, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, Mme KERGOAT, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. DETRIEUX, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. SERRE, M. WEBER, M. BAGUELIN

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
M. BECKER, Mme CASTANIE, Mme FAURE C, M. REYNET, M. TALLET

POUVOIR(S) :
Mme VOLPATO donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme BONNAUD-CATTEROU donne pouvoir à M. FALLOUS
M. DELCROS donne pouvoir à M. BIJOU
M. GEORGIADES donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. MASO donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme MOREAU donne pouvoir à M. CADET
M. ROLLAND donne pouvoir à M. DEMARET

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_122-DE

TAXE SUR LES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS - 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Considérant que par une délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place une taxe sur les friches commerciales sur le territoire du Grand Périgueux, conformément à l'article 1 530 du Code Général des Impôts.

Que cet article dispose que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut décider de la mise en place d'une taxe sur les friches commerciales (alinéa I). En conséquence, il communique chaque année à l'administration des impôts la liste révisée des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe (al. II). Il incombe à la DDFIP de contrôler la vacance des locaux et les motifs de cette vacance.

Que sont concernés par la taxe, les biens qui, affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, sont volontairement (al. VI) restés inoccupés au cours de la même période (al. II). En effet, lorsque la vacance est involontaire (défaut de sollicitation, ignorance du statut de propriétaire du fait d'un héritage non signalé, incapacité de réaliser des travaux onéreux pour remédier à une vétusté ou une inadaptation), une exonération de taxation doit être octroyée.

Considérant qu'en septembre 2020, Le Grand Périgueux a décidé l'accroissement des taux d'imposition des locaux commerciaux vacants, selon les taux suivants :

- 20% la première année de taxation du local,
- 30% la deuxième année de taxation du local,
- 40% la troisième année de taxation du local.

Que pour cette année 2026, il est proposé de reconduire la taxation aux taux de 2020.

Considérant que le fichier communiqué par la DDFIP comprend 1754 données.

Que ce fichier a été retraité par le Grand Périgueux (questionnaire adressé aux communes pour vérification de la vacance des locaux, vérification sur Googlemaps, analyse de la typologie du bien (bureau, atelier, bâtiment agricole, ...), pour aboutir à 460 locaux caractérisés comme locaux commerciaux vacants (liste en annexe).

Que sur 39 communes possédant des locaux commerciaux vacants, 21 ont répondu au questionnaire qui leur a été adressé, parmi elles 3 communes nous ont fait part de nouveaux locaux vacants taxables (48 nouveaux locaux)

<u>Point depuis la mise en place de ce dispositif</u> :

Années	Nombre de locaux vacants taxés par le service des impôts	Montant recouvrés par le Grand Périgueux
2025	83	45 480 €
2024	68	34 623 €

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 024-200040392-20260924-DD2026_122-DE
DD2026_122

2023	58	25 6[illegible] €
2022	165	81 557 €
2021	29	29 559 €
2020	33	14 560 €
2019	171	34 898€
2018	150	36 581 €

Qu'il convient de noter que les propriétaires peuvent toujours obtenir des dégrèvements pendants 4 ans s'ils prouvent qu'ils font tout leur possible pour relouer ou vendre leur bien taxé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de valider la liste des locaux commerciaux vacants pour 2025.
- De maintenir le taux de taxe de 2020 :
 - 20% la première année de taxation du local,
 - 30% la deuxième année de taxation du local,
 - 40% la troisième année de taxation du local.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/10/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/10/2026	Périgueux, le 16/10/2026
Le secrétaire de séance pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU